



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 février 2026 à 14 heures

Date de Convocation 29 janvier 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 05 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 22	
Votants : 28	
Pour : 28	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles VERGELY

DELIB-2026-014 - AVENANT AU CONTRAT DSP POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE FLORAC-TROIS-RIVIÈRES ET BÉDOUÈS-COCURÈS

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;

VU les éléments communiqués par Monsieur le Président concernant le déroulement de la procédure de délégation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société VEOLIA Eau comme futur exploitant des services et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention, ce rapport ayant été transmis aux conseillers communautaires le 19 mars 2025, pour une validation par le Conseil communautaire le 3 avril 2025 ;

VU la délibération DELIB_2025_060 du 3 avril 2025, qui attribue le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès à la société Véolia Eau, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès à la société Véolia Eau, signé le 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le rapport du président sur le choix du délégataire, les engagements d'investissement à la charge du délégataire sont décrits au paragraphe 1.5 « Les investissements », du chapitre C/Valeur Financière, de la partie 2 Les Motifs du choix, selon l'annexe 1 ci-jointe ;

CONSIDÉRANT que dans ce contrat, les engagements d'investissement à la charge du délégataire sont décrits à l'article 4-e « Engagements d'investissements », du chapitre 1 de la partie 1, selon l'annexe 2 ci-jointe ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur rédactionnelle du paragraphe 4.e du contrat de délégation de service public, et que les engagements d'investissements pour la partie eau potable devraient être ceux décrits dans le rapport du président, à savoir :

AEP : Nature des biens	Montant investissement	Frais financiers (5,1%)	Coût total	Délai de mise en service
Mise en place de traitement de l'eau potable sur les UDI de La Grand Ville, Les Chazes, les Fouzes, les Vernèdes, Sistre et la Borie. Mise en place d'un traitement sur le réservoir Le Laquet à la Salle Prunet	69 259 €* 	13 242 € 	82 501 € 	07/2027
Remplacement barillet & cadenas La Salle Prunet	8 552 € 	2 005 € 	10 557 € 	01/07/2026
Améliorations à apporter sur les dispositifs de sécurité des sites vis-à-vis des actes de malveillance et pour optimiser la sécurité / l'exploitation du personnel (système de double capotage sur les trappes d'accès, clôture des sites, garde-corps sur les réservoirs, dispositifs de fermeture automatique des bouteilles de chlore, ...)	46 395 € 	8 871 € 	55 265 € 	01/07/2027
TOTAL			148 199 €	

*Avec prise en compte d'une subvention de 50 % sur le traitement.

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger cette erreur par la rédaction d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public;

CONSIDÉRANT les échanges oraux avec Monsieur Frédéric Maheux, manager de l'Agence Véolia Eau de Lozère, qui avait également constaté cette erreur en fin d'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

RECONNAIT qu'une erreur rédactionnelle a été faite dans l'article 4.e « Engagements d'investissements » du contrat de délégation de service public,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ci-joint,

AUTORISE le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que les pièces et actes y afférents.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gilles VERGELY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.